

ar1 – Service Réglementation Administrative  
MR/ML  
AUTORISATION EXCEPTIONNELLE  
DE STATIONNEMENT  
Place de l'Hôtel de Ville

N° /2026 R.A.

000530  
VA

PUBLIÉ LE 09 AVR. 2026

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande du cabinet de Monsieur le Maire concernant la nécessité d'organiser la visite d'autorités,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Afin de permettre le bon déroulement de visites officielles d'autorités de l'État et autres institutions et collectivités, **le stationnement d'un second véhicule est exceptionnellement autorisé sur la Place de l'Hôtel de Ville devant la Fontaine Adam de Craponne, sauf les mercredis et lors des manifestations organisées par la ville.**

**ARTICLE 2** - Aux fins de sécurité, le cabinet de Monsieur le Maire préviendra les services de Police municipale à minima 48h00 avant.

**ARTICLE 3** - Le pétitionnaire doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents dont il demeure entièrement responsable. La présente autorisation est donnée sans aucun engagement de la part de la Ville, sous l'entière responsabilité du pétitionnaire

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON le

08 AVR. 2026

P/Le Maire  
Par Délégation Michel ROUX  
Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole